

ACTIONS CONCERTÉES

Appel de propositions

*Comprendre le recours et la participation aux mesures d'employabilité et
contribuer à la mobilisation des connaissances*

Action concertée ciblée

Année de concours :	2026-2027
Volets offerts :	Synthèse et mobilisation des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi 10 décembre 2025, 16 h
Communication des résultats (prédemande) :	Semaine du 19 janvier 2026
Date limite (demande) :	Mercredi 11 mars 2026, 16 h
Annonce des résultats :	Semaine du 11 mai 2026
Montant total disponible :	237 500 \$ (incluant les FIR)
Date de début du financement :	15 mai 2026
Durée du financement :	Maximum 2 ans

Proposé par :

**Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)
et le Fonds de recherche du Québec – Secteur Société et culture (FRQ)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et du financement	6
4.1 Caractéristiques du concours	6
4.2 Admissibilité.....	6
4.3 Conditions du financement	7
5. Définition du volet « Synthèse et mobilisation des connaissances ».....	9
6. Processus et critères d'évaluation	9
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	9
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement).....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	12
7.1 Références importantes.....	12
7.2 Formulaires électroniques FRQnet	12
7.3 Documents requis.....	13
7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse).....	13
7.5 CV-FRQ.....	14
7.6 Section « Soutien collégial »	14
7.7 Documents à fournir en cas d'octroi.....	14
8. Renseignements.....	15
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	16
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles	17
11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial	20

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui a deux objectifs :

- **Mieux comprendre le recours et la participation à des mesures gouvernementales en matière d'employabilité** des personnes éloignées du marché du travail (sans contraintes sévères à l'emploi [PEMT])¹, à travers les écrits scientifiques existants.
- **Favoriser l'appropriation et l'application concrète des résultats obtenus** par le MESS et ses partenaires.

L'atteinte de ces objectifs permettra aux décideurs publics de mieux comprendre le phénomène de la participation aux mesures gouvernementales en matière d'employabilité. Elle devrait également leur permettre de se doter d'outils pour cibler les actions à déployer auprès de populations spécifiques pour prévenir et atténuer les effets du non-recours, et ce, dans le but ultime de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale².

2. Contexte

La mission du MESS, encadrée par différentes lois, est notamment de mettre en œuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles.

À cette fin, le MESS offre des services d'accueil, d'évaluation et de référence. Il peut également offrir, parfois en partenariat avec des ressources externes, des mesures, programmes et services d'aide à l'emploi³ de même que d'aide et d'accompagnement social. Les mesures, programmes et services d'aide à l'emploi sont liés aux différents volets d'une politique active du marché du travail, à savoir la préparation à l'emploi, l'insertion et le maintien en emploi, la stabilisation de l'emploi et la création d'emplois. Toutefois, ce ne sont pas tous les citoyens et citoyennes qui ont recours à une mesure ou un à programme d'employabilité ou qui complètent un programme ou une mesure entamée.

Depuis plusieurs années, le MESS constate que le profil typique des personnes participant aux programmes, notamment celui des prestataires de l'assistance sociale, a évolué. Alors qu'à une certaine époque, les présences à l'assistance sociale étaient généralement associées à des périodes de transition (chômage, divorce, etc.), désormais, une part importante des prestataires cumule plusieurs années consécutives de présence à l'assistance sociale. On dénote également de plus en plus de difficultés de nature psychosociale et un manque d'expérience de travail. À ces enjeux individuels s'ajoutent certains enjeux structurels, notamment l'accès aux formations et aux programmes, la participation aux mesures et programmes étant affectée par les difficultés vécues par ces citoyens et citoyennes. De nombreuses personnes participantes ont de la difficulté à terminer leur parcours d'employabilité et à s'insérer durablement sur le marché du travail.

¹ Dans le cadre du présent concours, à chaque occurrence, l'acronyme « PEMT » renvoie à des personnes éloignées du marché du travail sans contraintes sévères à l'emploi.

² Les programmes d'assistance sociale sont définis dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (chapitre a-13.1.1) et dans le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (A-13.1.1, r. 1). Les services publics d'emploi, eux, sont définis dans les modalités d'application des mesures actives d'emploi approuvées par le Conseil du trésor.

³ Les mesures actives d'emploi sont décrites dans le guide des mesures et services d'emploi qui est disponible ici : [Guide des mesures et des services d'emploi — Poste dans les bureaux de Services QC \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca/guide-des-mesures-et-des-services-demploi).

Les écrits scientifiques font état de différents enjeux individuels et structurels qui nuisent au recours et à la participation aux différents services publics d'emploi. Plusieurs thématiques ont été couvertes, entre autres, les différents points de vue des acteurs spécialisés en employabilité, les parcours et points de vue des personnes qui participent aux mesures et programmes, le rapport personnel au travail, etc. Afin que ces connaissances puissent servir à alimenter les politiques publiques, le MESS a besoin d'une synthèse critique qui permettra de faire ressortir les résultats les plus fiables pour la décision publique, ainsi que les pratiques les plus prometteuses pour les services et l'accompagnement des PEMT. Afin de soutenir l'opérationnalisation des résultats et dans le but de faire évoluer son offre de services (tant les mesures directement liées à l'employabilité que les paramètres des programmes d'assistance sociale), le MESS souhaite disposer d'outils facilitant la mobilisation des connaissances au sein du ministère et auprès de ses partenaires. C'est dans cette perspective que le MESS s'associe au FRQ pour développer cette Action concertée.

3. Besoins de recherche

Les projets proposés doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre aux objectifs du présent appel énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#) ainsi qu'à l'ensemble des besoins de recherche énoncés ci-dessous.

Besoin 1 : Synthèse des connaissances⁴ : les PEMT, les services publics d'emploi et les programmes d'assistance sociale au Québec

En appliquant une analyse critique des connaissances disponibles dans la littérature existante, répondre à l'ensemble des questions suivantes. Si la prise en compte d'une ou de plusieurs des questions énumérées n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, la décision de ne pas l'inclure devra être justifiée.

1. Quels sont les trajectoires et les profils des PEMT qui ont eu recours et non-recours aux services publics d'emploi ou aux programmes d'assistance sociale ?
2. Quels sont les besoins des PEMT en termes d'interventions et de services de pré-employabilité, d'emploi et d'accompagnement social ?
3. Comment l'offre de services en termes de mesures et programmes d'employabilité pourrait-elle mieux répondre à ces besoins ?
4. Quelles sont la perception et l'appréciation des PEMT à l'égard des programmes et mesures actives d'emploi ?
5. Quels sont les facteurs personnels — notamment les facteurs psychosociaux — et structurels qui favorisent ou non le recours aux mesures actives d'emploi des PEMT ?
6. Dans le contexte des programmes et mesures d'emploi, quels défis rencontrent les acteurs (personnes intervenantes, agents et agentes, employeurs, etc.) qui accompagnent les PEMT ?

⁴ Un rapport faisant état des résultats de l'analyse critique des connaissances est attendu à la fin de la première année de financement (voir [la section 4.3 « Conditions du financement »](#)).

7. Quels sont les contextes des interventions et les pratiques exemplaires ou prometteuses en employabilité auprès des PEMT ?

À partir des résultats obtenus en réponse aux questions précédemment énoncées :

8. Identifier les pratiques les plus prometteuses pour les services et l'accompagnement des PEMT **en contexte québécois** ;
9. Faire ressortir les besoins en matière de recherche **au Québec**.

Besoin 2 : Élaboration et mise à l'épreuve d'outils de mobilisation des connaissances

Les propositions devront démontrer leur capacité à soutenir le développement des compétences des actrices et acteurs de l'employabilité visés par la stratégie de mobilisation des connaissances.

Dans cette perspective, les projets proposés devront présenter une stratégie de mobilisation des connaissances incluant une phase d'élaboration et de mise à l'épreuve d'outils de mobilisation des connaissances visant les publics internes du Ministère ainsi que ses partenaires⁵.

À titre d'exemples, la stratégie de mobilisation des connaissances pourrait inclure les éléments tels que :

- Des infographies présentant les résultats, notamment le profil et les trajectoires des PEMT, et destinées au personnel professionnel du MESS ainsi qu'à ses partenaires ;
- Des midi-conférences pour le MESS et ses partenaires, présentant des résultats (préliminaires et/ou finaux) ;
- Une note de politique pour informer les décideurs du MESS ;
- Une formation ou un atelier à offrir au personnel du MESS et à ses partenaires sur la démarche méthodologique de réalisation d'une synthèse de connaissances, incluant un outil aide-mémoire qui leur permettra de s'approprier cette démarche.

⁵ Le MESS s'engage à collaborer avec l'équipe financée, notamment dans la mise à l'épreuve des outils de mobilisation des connaissances. La première rencontre de suivi sous la responsabilité du FRQ et réunissant les personnes représentant le partenaire de l'Action concertée et l'équipe financée permettra d'établir le contact et de négocier les modalités de collaboration.

4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Comprendre le recours et la participation aux mesures d'employabilité et contribuer à la mobilisation des connaissances* sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du concours

Subvention de Projet

Volet	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)	Nombre maximum d'octrois
Synthèse et mobilisation des connaissances	2 ans	187 008 \$	27 % du montant du financement	1

- Le **montant du financement** offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ce montant.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [RGC](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.3 « Documents requis »](#) et [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

4.2 Admissibilité

Nombre maximum de participations dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale⁶ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)⁷
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)⁸
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)

À ces personnes peuvent s'ajouter des personnes répondant aux autres statuts en recherche (statut 4) suivants :

- 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
- 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
- 4c) Personne des milieux de pratique

Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des [RGC](#)).

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des *Actions concertées*⁹, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.

⁶ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

⁷ Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de co-diriger des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

⁸ *Idem*.

⁹ Ce concours s'inscrit dans les [règles de programme des Actions concertées 2025-2026](#).

- Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre le projet en cours, de suivre son évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.
- Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
- Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
- Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Voir la note de bas de page 5 pour des informations complémentaires.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours ainsi que leurs cochercheurs et cochercheuses devront indiquer, dans tout rapport, article, publication examinée par les pairs, communication ou toute autre réalisation découlant de l'octroi ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Deux livrables sont attendus :
 - Un **rapport présentant une première version substantielle de la synthèse des connaissances** est attendu à mi-parcours. Ce rapport doit présenter les résultats de l'analyse critique des connaissances. Il devra être rédigé en français et le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre de suivi mi-parcours.
 - Un **rapport de recherche** doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi. Le format de ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. En annexe, il présentera la stratégie de mobilisation des connaissances ainsi que les outils déployés. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation du rapport de recherche par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - La chercheuse principale ou le chercheur principal du projet financé est tenu d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.

5. Définition du volet « Synthèse et mobilisation des connaissances »

La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques pour les besoins de recherche identifiés dans l'appel de propositions. De plus, lorsque des données issues des milieux de pratique existent, la synthèse financée peut aussi inclure une recension de pratiques accompagnée d'analyses comparées. La synthèse permet donc de faire le point sur l'état des connaissances disponibles, mais offre également un cadre d'analyse critique, de manière à dégager des pistes de réflexion et d'action utiles tant pour la recherche que pour la prise de décision et pour les personnes impliquées dans le milieu. Afin de favoriser l'appropriation et l'application concrètes des résultats de la synthèse des connaissances, ce volet comprend l'élaboration et la mise à l'épreuve d'outils de mobilisation des connaissances.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les [règles du programme Actions concertées 2025-2026](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères d'évaluation, sous-critères et la pondération pour les prédemandes sont les suivants :

Synthèse et Mobilisation des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet à l'objectif et au besoin 1 (Synthèse des connaissances) énoncés dans l'appel de propositions	- Pertinence du projet au regard de l'objectif 1 de l'appel de propositions - Réponse du projet au besoin 1 inscrit dans l'appel de propositions - Effort d'appropriation du besoin 1 inscrit dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Adéquation du projet à l'objectif et au besoin 2 (Mobilisation des connaissances) énoncés dans l'appel de propositions	Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l' <i>Action concertée</i>	30 points
Retombées anticipées	- Applicabilité des résultats attendus - Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	10 points

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Synthèse et Mobilisation des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet de synthèse	• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier (pour la synthèse) • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (sur la synthèse)	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Projet de mobilisation des connaissances	• Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.) • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier (pour la mobilisation des connaissances) • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (sur la mobilisation des connaissances)	20 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	15 points
Retombées anticipées	• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision	10 points
Formation	• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Références importantes

Avant de remplir les formulaires, la personnes candidate est invitée à consulter :

- **Section 3 des [RGC](#)** pour les règles de présentation d'une demande, en particulier :
 - **Section 3.6 des [RGC](#)** pour la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis ;
 - **Section 3.2 des [RGC](#)** pour les modalités de présentation et de transmission d'une demande ;
- Document [Normes de présentation des fichiers joints aux formulaires électroniques \(PDF\)](#).

7.2 Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir les formulaires de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ (consulter le [Guide d'utilisation FRQnet à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#)).

Les formulaires de **prédemande** et de **demande** doivent être complétés dans l'**ancien portail FRQnet** du chercheur principal ou de la chercheuse principale, puis transmis avec tous les documents requis **avant les dates et heures limites** indiquées dans le présent appel de propositions.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (section 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

La transmission d'une demande implique l'engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#), et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les fichiers et sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Instructions, sous-section Coordonnées dans la section Chercheur principal ou chercheuse principale, Préadmissibilité, Suggestion d'experts ou d'expertes
- Demande : Instructions, Préadmissibilité, Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁰, Fichier d'information pour l'admissibilité

¹⁰ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à son [Plan d'action de développement durable 2025-2028](#), le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

7.3 Documents requis

A. Prédemande

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Prédemande » (FRQnet) :

- Description du projet ou de la programmation (5 pages maximum)
- Bibliographie (1 page maximum)

Aucun document n'est requis à cette étape pour les cochercheurs et cochercheuses.

B. Demande de financement

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Demande » (FRQnet)

- CV-FRQ (CV descriptif) et Fichier d'information pour l'admissibilité (voir [section 7.5](#))
 - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
 - Pour les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c)
- Description du projet (15 pages maximum)
- Bibliographie (10 pages maximum)
- Justification des dépenses (2 pages maximum)
- Fichier d'information pour l'admissibilité (à joindre dans « Autres documents ». Le gabarit du fichier sera disponible dans la Boîte à outils après la communication des résultats de la prédemande)
- Documents additionnels selon le statut en recherche des chercheurs et chercheuses, le cas échéant ([voir section 7.4](#))
- Informations sur les chercheurs et chercheuses de statut 3 qui demandent un supplément « Soutien à la recherche au collégial », le cas échéant ([voir section 7.6](#))

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse)

Ces documents devront être joints, par le chercheur principal ou à la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale sous octroi :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale de statut 2 (clinicien ou clinicienne) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

Pour les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e)

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet

Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt — personnes citoyennes — FRQ — secteur Société et culture](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

7.5 CV-FRQ

Le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi que les cochercheurs et cochercheuses doivent utiliser le [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter conformément aux :

- [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ;
- [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet.

Ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Le CV-FRQ du chercheur principal ou de la chercheuse principale doit être joint à la section « CV-FRQ » du formulaire de demande.

Les CV-FRQ des cochercheurs et cochercheuses doivent être joints à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés avec les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. Il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées selon les critères ou sous-critères d'évaluation, afin de mettre en évidence les éléments pertinents pour l'évaluation.

7.6 Section « Soutien collégial »

Les instructions spécifiques se trouvent [à l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit joindre à la section « Soutien collégial » un fichier .PDF unique justifiant la participation de chaque chercheur ou chercheuse de collège demandant le supplément « Soutien à la recherche au collégial », incluant :

- Le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement et son poste ;
- Le rôle joué par cette personne dans le déploiement du projet ou de la programmation de recherche ;
- La justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

7.7 Documents à fournir en cas d'octroi

Pour des chercheurs ou chercheuses à la retraite :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Pour les cochercheurs et cochercheuses sous octroi :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Pour les cochercheurs ou cochercheuses de statut 2 (cliniciens et cliniciennes) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Actions concertées :

- actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca
- 1 (514) 873-2114 poste 4200
- 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

- actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca
- 1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE ET MOBILISATION DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	*
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	*
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE ET MOBILISATION DES CONNAISSANCES
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE ET MOBILISATION DES CONNAISSANCES
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Voir [l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#)

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans le Portfolio électronique FRQnet du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.